

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2026

RECONNAÎTRE LES VICTIMES DE L'EXPOSITION AUX ESSAIS NUCLÉAIRES  
FRANÇAIS ET AMÉLIORER LEUR INDEMNISATION - (N° 2364)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

N° 5

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Reid Arbelot et M. Le Gac

-----

**ARTICLE 6 BIS**

I. – A l'alinéa 6, substituer aux mots :

« du présent C »,

les mots :

« de l'obligation prévue au B ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 6, substituer au mot :

« proliférantes »,

les mots :

« susceptibles d'être détournées à des fins de prolifération nucléaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de précision vise à réparer une erreur matérielle et à exclure clairement de l'obligation de versement, de signalement, d'établissement et de mise à disposition d'inventaires les documents contenant des informations susceptibles d'être détournées à des fins de prolifération nucléaire.